

<b>N° CLIENT :</b>	204446	<b>SAS EMIOS</b>
<b>N° SOCIETAIRE :</b>	928166	<b>72 AVENUE DE BOHLEN</b>
<b>N° CONTRAT :</b>	050-150007	<b>69120 VAULX EN VELIN</b>
<b>N° SIREN :</b>	512191180	

## **ATTESTATION D'ASSURANCE CONTRAT GLOBAL INGENIERIE**

**Période de validité : du 01/01/2020 au 31/12/2020**

L'AUXILIAIRE, ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle GLOBAL INGENIERIE numéro 050-150007.

### **1- PERIMETRE DES MISSIONS PROFESSIONNELLES GARANTIES**

**MISSIONS ASSUREES conformément aux définitions indiquées ci-dessous ou aux qualifications OPQIBI déclarées**

Missions bénéficiant de la garantie responsabilité décennale :

L'ensemble des garanties du contrat sont acquises pour les seules missions (traitées ou sous-traitées) déclarées et mentionnées ci-après :

#### **MAITRISE D'OEUVRE DE CONCEPTION ET DE REALISATION**

Mission complète ou partielle de maîtrise d'oeuvre (études générales) comportant :

- la conception (établissement de tous documents, pièces écrites et plans)
- la réalisation (direction, contrôle général des travaux et réception des travaux)

#### **ETUDES TECHNIQUES SPECIALISEES FLUIDES CVCD ELEC. PLOMB. GENIE CLIM.**

Missions d'études techniques spécialisées comprenant :

- la conception pour les spécifications techniques détaillées et/ou les plans d'exécution technique des ouvrages (STD et/ou PEO),
- la réalisation portant sur la vérification de la conformité des travaux auxdites spécifications et/ou aux plans d'exécution.

Chacune de ces missions peut être exécutée complètement ou partiellement.

#### **EXPERTISE CONSEIL EN RENOVATION ENERGETIQUE**

Activité comportant une ou plusieurs des missions suivantes :

- audit énergétique de maisons individuelles visant l'amélioration de l'efficacité énergétique, conformément à la réglementation en vigueur relative au crédit d'impôt sur le revenu pour la transition énergétique,
- audit énergétique de biens immobiliers à usage d'habitation collective ou tertiaire,
- études techniques spécialisées en rénovation énergétique (électricité, génie climatique, isolation thermique) des biens ayant été audités,
- assistance au maître d'ouvrage en finance et en économie (organisation des relations avec les organismes financiers, recherche de subventions, identification et estimation de l'ensemble des frais et incidences fiscales, établissement du budget prévisionnel et du

<b>N° CLIENT :</b>	204446	<b>SAS EMIOS</b>
<b>N° SOCIETAIRE :</b>	928166	<b>72 AVENUE DE BOHLEN</b>
<b>N° CONTRAT :</b>	050-150007	<b>69120 VAULX EN VELIN</b>
<b>N° SIREN :</b>	512191180	

### **ATTESTATION D'ASSURANCE CONTRAT GLOBAL INGENIERIE**

planning des engagements, suivi des dépenses, analyse des écarts, recherche et application des moyens correctifs).

En aucun cas cette mission ne peut traiter les marchés travaux.

#### **ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION**

Missions dans les phases économiques et financières de la conception et de l'exécution des travaux, accomplies dans le cadre ou non d'une équipe pluridisciplinaire, l'assuré n'exécutant ni les plans d'architecte, ni les études techniques spécialisées.

Cette mission comporte également la participation de l'économiste à l'établissement du CCTP et à la rédaction des marchés de travaux.

#### **ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION AVEC MAITRISE D'OEUVRE TOTALE**

Missions dans les phases économiques et financières de la conception et de l'exécution des travaux, accomplies dans le cadre ou non d'une équipe pluridisciplinaire, l'assuré n'exécutant ni les plans d'architecte, ni les études techniques spécialisées.

Cette mission comporte également une mission complète ou partielle de maîtrise d'oeuvre (études générales) :

- . conception (établissement de tous documents, pièces écrites et plans)
- . réalisation (direction, contrôle général des travaux et réception des travaux).

#### **ORDONNANCEMENT PILOTAGE, COORDINATION**

Mission limitée à l'ordonnancement, au pilotage et à la coordination du chantier, y compris les missions d'organisation et d'animation de la synthèse, à l'exclusion de toute mission de réalisation de la synthèse ou toute mission totale ou partielle de maîtrise d'oeuvre en phase conception ou suivi/réalisation.

----- FIN DE LISTE -----

#### Missions ne bénéficiant pas de la garantie responsabilité décennale :

Les garanties du contrat sont acquises à l'exception de la garantie responsabilité décennale (article 3.2.1 des conditions générales), de la garantie de bon fonctionnement (article 3.2.2 des conditions générales) et de la garantie des éléments d'équipement à vocation exclusivement professionnelle (article 3.2.3 des conditions générales) pour les seules missions (traitées ou sous-traitées) déclarées et mentionnées ci-après :

#### **DIAGNOSTIC PERFORMANCE ENERGETIQUE (DIAG. TECH. REGL. HORS AMIANTE)**

Missions relatives au diagnostic réalisé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur à l'exclusion de toute mission de

**mutuelle d'assurance des professionnels du bâtiment et des travaux publics**

Siège : 50 cours Franklin Roosevelt - BP 6402 - 69413 Lyon cedex 06 - tél 04 72 74 52 52 - fax 04 78 24 96 85 - www.auxiliaire.fr  
Siret 775 649 056 00014 - code APE 6512Z - Entreprise régie par le code des assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
Société d'assurance exonérée de plein droit de la TVA (article 261 C. 2° du C.G.I.)

<b>N° CLIENT :</b>	204446	SAS EMIOS
<b>N° SOCIETAIRE :</b>	928166	72 AVENUE DE BOHLEN
<b>N° CONTRAT :</b>	050-150007	69120 VAULX EN VELIN
<b>N° SIREN :</b>	512191180	

**ATTESTATION D'ASSURANCE  
CONTRAT GLOBAL INGENIERIE**

maîtrise d'oeuvre.

**ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE**

Etablissement du document, à joindre à la déclaration d'achèvement des travaux, attestant la prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles (conformément à l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation).

**COORDINATION DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE**

Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé définie par la loi n° 93-1418 du 31/12/1993 et le décret n° 94-1159 du 26/12/1994.

----- FIN DE LISTE -----

**2- GARANTIES D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET COMPLEMENTAIRE  
POUR LES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE**

**Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :**

- aux missions professionnelles suivantes : missions listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A 243-1 du Code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France métropolitaine et dans les Départements et Régions d'Outre-Mer ;
- aux chantiers dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 26 000 000 €.

Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de 3 000 000 € par sinistre ;

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants : tous travaux, produits et procédés de construction.

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.**

N° CLIENT :	204446	SAS EMIOS
N° SOCIETAIRE :	928166	72 AVENUE DE BOHLEN
N° CONTRAT :	050-150007	69120 VAULX EN VELIN
N° SIREN :	512191180	

## ATTESTATION D'ASSURANCE CONTRAT GLOBAL INGENIERIE

### 2.1- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L 241-1 et L 241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>○ <b>En habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>○ <b>Hors habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R 243-3 du Code des assurances.</p>
	<p>○ <b>En présence d'un CCRD :</b> Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
<p>La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

**La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.**

### 2.2- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale.</p>	<p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
<p>Garantie déclenchée par le « fait dommageable » défini à l'alinéa 3 de l'article L 124-5 du Code des assurances et accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.</p>	

**N° CLIENT :** 204446 **SAS EMIOS**  
**N° SOCIETAIRE :** 928166 **72 AVENUE DE BOHLEN**  
**N° CONTRAT :** 050-150007 **69120 VAULX EN VELIN**  
**N° SIREN :** 512191180

**ATTESTATION D'ASSURANCE  
CONTRAT GLOBAL INGENIERIE**

**2.3 - GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT**

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré en cas de dommages matériels affectant les éléments d'équipements relevant de la garantie de bon fonctionnement visée à l'article 1792-3 du Code civil.	500 000 € par sinistre et par an
Durée et maintien de la garantie	
Garantie déclenchée par le « fait dommageable » défini à l'alinéa 3 de l'article L 124-5 du Code des assurances et accordée pour une durée de deux ans à compter de la réception.	

**3- GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE**

**La garantie objet du présent paragraphe s'applique :**

- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les Départements et Régions d'Outre-Mer;
- aux opérations de construction non soumises à l'obligation d'assurance dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 26 000 000 € ;  
 Au-delà de ce montant, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire auprès de l'assureur un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, les garanties du contrat ne s'appliqueront pas.
- aux missions, travaux, produits et procédés de construction listés au paragraphe 2 ci-avant.

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur. Tous travaux, ouvrages ou opérations ne correspondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet sur demande spéciale de l'assuré d'une garantie spécifique, soit par contrat soit par avenant.**

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance mentionnés au contrat, y compris en sa qualité de sous-traitant, dans les conditions et limites posées par les articles 1792, 1792-2, 1792-4-1 et 1792-4-2 du Code civil.	1 500 000 € par sinistre et par an

N° CLIENT : 204446 SAS EMIOS  
 N° SOCIETAIRE : 928166 72 AVENUE DE BOHLEN  
 N° CONTRAT : 050-150007 69120 VAULX EN VELIN  
 N° SIREN : 512191180

### ATTESTATION D'ASSURANCE CONTRAT GLOBAL INGENIERIE

#### 4- GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux conséquences pécuniaires de la responsabilité incombant à l'assuré à l'occasion de l'exploitation de sa société pour l'exercice de son activité ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

Nature de la garantie	Montants de garantie
<b>DOMMAGES CORPORELS</b>	8 000 000 € par sinistre
<b>DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS</b>	1 000 000 € par sinistre
Dont :	
- dommages immatériels non consécutifs	500 000 € par sinistre
- dommages aux biens des préposés	25 000 € par sinistre

#### 5- GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Cette garantie a vocation à couvrir les dommages causés aux tiers relevant de la responsabilité civile professionnelle de l'assuré en dehors des dispositions relevant des articles 1792 et suivants du Code civil relatifs à la garantie décennale traitée aux paragraphes 2 et 3 ci-avant.

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux missions professionnelles listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation, sauf en ce qui concerne la Responsabilité Environnementale.

Nature de la garantie	Montants de garantie
<b>DOMMAGES CORPORELS</b>	8 000 000 € par sinistre et par an
<b>DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS FRANCE</b>	2 000 000 € par sinistre et par an
Dont :	
- dommages immatériels non consécutifs	500 000 € par sinistre et par an
- dommages aux biens confiés	100 000 € par sinistre et par an
<b>DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS EUROPE</b>	1 000 000 € par sinistre et par an
Dont :	
- dommages immatériels non consécutifs	500 000 € par sinistre et par an
- dommages aux biens confiés	100 000 € par sinistre et par an
<b>Responsabilité civile atteinte à l'environnement tous dommages confondus y compris ceux dus ou liés à l'amiante</b>	750 000 € par sinistre et par an
<b>Responsabilité environnementale</b> (pour les dommages survenus pendant la période de validité de la présente attestation et constatés pendant cette même période)	100 000 € par sinistre et par an

**mutuelle d'assurance des professionnels du bâtiment et des travaux publics**

Siège : 50 cours Franklin Roosevelt - BP 6402 - 69413 Lyon cedex 06 - tél 04 72 74 52 52 - fax 04 78 24 96 85 - www.auxiliaire.fr

Siret 775 649 056 00014 - code APE 6512Z - Entreprise régie par le code des assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Société d'assurance exonérée de plein droit de la TVA (article 261 C. 2° du C.G.I.)

<b>N° CLIENT :</b>	204446	<b>SAS EMIOS</b>
<b>N° SOCIETAIRE :</b>	928166	<b>72 AVENUE DE BOHLEN</b>
<b>N° CONTRAT :</b>	050-150007	<b>69120 VAULX EN VELIN</b>
<b>N° SIREN :</b>	512191180	

**ATTESTATION D'ASSURANCE  
CONTRAT GLOBAL INGENIERIE**

**La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.**

Fait à Lyon, le 06/01/2020





<b>N° CLIENT :</b>	204446	<b>SAS EMIOS</b>
<b>N° SOCIETAIRE :</b>	928166	<b>72 AVENUE DE BOHLEN</b>
<b>N° CONTRAT :</b>	050-150007	<b>69120 VAULX EN VELIN</b>
<b>N° SIREN :</b>	512191180	

**ATTESTATION D'ASSURANCE MAITRISE D'ŒUVRE AMIANTE**  
**Contrat GLOBAL INGENIERIE**

**Période de validité : du 01/01/2020 au 31/12/2020**

L'AUXILIAIRE, ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle GLOBAL INGENIERIE numéro 050-150007.

**1- PERIMETRE DE LA MISSION PROFESSIONNELLE GARANTIE**

**MAITRISE D'ŒUVRE AMIANTE**

Maîtrise d'œuvre portant sur des travaux de retrait ou d'encapsulage de l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante, dans des locaux et des ouvrages visés par le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante.

**2- GARANTIES D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET COMPLEMENTAIRE POUR LES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE**

**Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :**

- aux missions professionnelles suivantes : missions listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A 243-1 du Code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France métropolitaine et dans les Départements et Régions d'Outre-Mer ;
- aux chantiers dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 26 000 000 €.

Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de 3 000 000 € par sinistre ;

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants : tous travaux, produits et procédés de construction.

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.**



<b>N° CLIENT :</b>	204446	<b>SAS EMIOS</b>
<b>N° SOCIETAIRE :</b>	928166	72 AVENUE DE BOHLEN
<b>N° CONTRAT :</b>	050-150007	69120 VAULX EN VELIN
<b>N° SIREN :</b>	512191180	

**ATTESTATION D'ASSURANCE MAITRISE D'ŒUVRE AMIANTE**  
**Contrat GLOBAL INGENIERIE**

**2.1- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE**

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L 241-1 et L 241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>○ <b>En habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>○ <b>Hors habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R 243-3 du Code des assurances.</p>
	<p>○ <b>En présence d'un CCRD :</b> Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

**La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.**

**2.2- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE**

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale.</p>	<p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>Garantie déclenchée par le « fait dommageable » défini à l'alinéa 3 de l'article L 124-5 du Code des assurances et accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.</p>	

**N° CLIENT :** 204446 **SAS EMIOS**  
**N° SOCIETAIRE :** 928166 **72 AVENUE DE BOHLEN**  
**N° CONTRAT :** 050-150007 **69120 VAULX EN VELIN**  
**N° SIREN :** 512191180

**ATTESTATION D'ASSURANCE MAITRISE D'ŒUVRE AMIANTE**  
**Contrat GLOBAL INGENIERIE**

**2.3 - GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT**

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré en cas de dommages matériels affectant les éléments d'équipements relevant de la garantie de bon fonctionnement visée à l'article 1792-3 du Code civil.	500 000 € par sinistre et par an
Durée et maintien de la garantie	
Garantie déclenchée par le « fait dommageable » défini à l'alinéa 3 de l'article L 124-5 du Code des assurances et accordée pour une durée de deux ans à compter de la réception.	

**3- GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE**

**La garantie objet du présent paragraphe s'applique :**

- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les Départements et Régions d'Outre-Mer;
- aux opérations de construction non soumises à l'obligation d'assurance dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 26 000 000 € ;  
 Au-delà de ce montant, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire auprès de l'assureur un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, les garanties du contrat ne s'appliqueront pas.
- à la mission, travaux, produits et procédés de construction listés au paragraphe 2 ci-avant.

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur. Tous travaux, ouvrages ou opérations ne correspondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet sur demande spéciale de l'assuré d'une garantie spécifique, soit par contrat soit par avenant.**

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance mentionnés au contrat, y compris en sa qualité de sous-traitant, dans les conditions et limites posées par les articles 1792, 1792-2, 1792-4-1 et 1792-4-2 du Code civil.	1 500 000 € par sinistre et par an

N° CLIENT : 204446 SAS EMIOS  
N° SOCIETAIRE : 928166 72 AVENUE DE BOHLEN  
N° CONTRAT : 050-150007 69120 VAULX EN VELIN  
N° SIREN : 512191180

**ATTESTATION D'ASSURANCE MAITRISE D'ŒUVRE AMIANTE**  
**Contrat GLOBAL INGENIERIE**

**4- GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Cette garantie a vocation à couvrir les dommages causés aux tiers relevant de la responsabilité civile professionnelle de l'assuré en dehors des dispositions relevant des articles 1792 et suivants du Code civil relatifs à la garantie décennale traitée aux paragraphes 2 et 3 ci-avant.

**La garantie objet du présent paragraphe s'applique :**

- à la mission professionnelle définie au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

Nature de la garantie	Montants de garantie
<b>DOMMAGES CORPORELS</b>	8 000 000 € par sinistre et par an
<b>DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS FRANCE</b> Dont :	2 000 000 € par sinistre et par an
- dommages immatériels non consécutifs	500 000 € par sinistre et par an

**La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.**

Fait à Lyon, le 07/01/2020

